

RENTES DE LA VILLE DE PARIS

RAPPORT ANNUEL

2022

I. LE RAPPORT DE GESTION4

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS.....7

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. CERTIFICATION DES COMPTES14

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet un rapport d'examen limité joint au présent document.

| | |
|--|-----------|
| I. LE RAPPORT DE GESTION | 4 |
| PRÉSENTATION GÉNÉRALE | 5 |
| FINANCEMENT DU FONDS | 5 |
| GESTION ADMINISTRATIVE | 5 |
| INDICATEURS | 6 |
| FRAIS DE GESTION | 6 |
| II. LES COMPTES ANNUELS | 7 |
| LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT | 8 |
| BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT | 8 |
| RÉSULTAT ET RÉSERVES | 10 |
| ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE | 11 |
| FAITS CARACTÉRISTIQUES | 11 |
| ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE | 11 |
| ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES | 11 |
| PRINCIPES GÉNÉRAUX | 11 |
| RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES | 11 |
| ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN | 12 |
| 1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS | 12 |
| 2 : DISPONIBILITÉS | 12 |
| 3 : CAPITAUX PROPRES | 12 |
| 4 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS | 12 |
| 5 : PRESTATAIRES | 12 |
| 6 : ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE | 12 |
| 7 : AUTRES DETTES | 12 |
| ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT | 13 |
| 8 : PRESTATIONS SOCIALES | 13 |
| 9 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES | 13 |
| 10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES | 13 |
| 11 : PRODUITS TECHNIQUES | 13 |
| 12 : REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES | 13 |
| III. CERTIFICATION DES COMPTES | 14 |

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le fonds « Rentes de la mairie de Paris » assure le rôle de payeur pour le compte de la ville de Paris des rentes accident du travail de ses agents non-titulaires (décret n° 56-511 du 24 mai 1956). Le paiement des rentes de la mairie de Paris est confié à la Caisse des Dépôts ainsi que la gestion administrative et comptable du fonds (loi n° 2776 du 3 juillet 1941).

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain stipule que la Ville de Paris prend la responsabilité des agents gérés par le Département de Paris au 1^{er} janvier 2019.

FINANCEMENT DU FONDS

La ville de Paris assure l'ordonnancement des arrrages à payer et verse, sur le compte ouvert au nom du fonds auprès de la Caisse des Dépôts, les provisions nécessaires pour effectuer le paiement des rentes et le règlement des frais de gestion.

L'ensemble des provisions versées par la ville de Paris au titre de l'exercice 2022 s'élève à 950 000 €.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion du fonds « Rentes de la ville de Paris » est assurée par la Direction des politique sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des rentes de la ville de Paris.

Il s'agit :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par la ville de Paris (créations, révisions, capitalisations et annulations de rentes) ;
- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des rentiers ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitales) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi financier du fonds « Rentes de la ville de Paris » et de s'assurer que ce dernier dispose bien des fonds nécessaires pour le paiement de ses allocataires ;
- de verser à l'URSSAF le montant des cotisations sociales précomptées sur les pensions d'invalidité de la Ville de Paris.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction du pilotage et de l'appui.

INDICATEURS

Évolution du nombre d'allocataires de rentes de la ville de Paris
de 2017 à 2022

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|------|------|------|------|------|
| Nombre de bénéficiaires | 293 | 284 | 271 | 247 | 223 | 216 |
| Variation par rapport à l'année précédente | -8 % | -3 % | -5 % | -9 % | -1 % | -3 % |

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds, payée par acomptes trimestriels. Le montant des frais de gestion pour l'année 2022 s'élève à 36 816 €.

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

| (en euros) | | | |
|--|----------|------------------|------------------|
| DETAIL DES COMPTES D'ACTIF | Notes | 2022 | 2021 |
| Prestataires et fournisseurs débiteurs | 1 | 632 | 5 702 |
| Prestataires débiteurs | | 632 | 355 |
| Créances douteuses sur prestataires débiteurs | | | 11 205 |
| Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs | | | (5 858) |
| Disponibilités | 2 | 1 258 787 | 1 114 756 |
| Banques | | 1 258 787 | 1 114 756 |
| TOTAL GENERAL | | 1 259 419 | 1 120 458 |

BILAN PASSIF

| (en euros) | | | |
|--|----------|------------------|------------------|
| DETAIL DES COMPTES DE PASSIF | Notes | 2022 | 2021 |
| Capitaux propres | 3 | 1 250 021 | 1 113 375 |
| Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur) | | 1 113 375 | 1 571 294 |
| Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) | | 136 646 | (457 919) |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 4 | 365 | 289 |
| Fournisseurs factures non parvenues | | 365 | 289 |
| Prestataires | 5 | 5 980 | 3 259 |
| Versements directs aux prestataires | | 5 980 | 3 259 |
| Entités publiques et organismes de sécurité sociale | 6 | (369) | 562 |
| Cotisations sociales à reverser | | (369) | 523 |
| Prélèvement à la source | | | 38 |
| Autres dettes | 7 | 3 422 | 2 973 |
| Créditeurs divers | | 3 422 | 2 973 |
| Trésorerie Passive | | | |
| TOTAL GENERAL | | 1 259 419 | 1 120 458 |

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

| DETAIL DES COMPTES DE CHARGES | Notes | 2022 | 2021 |
|---|-------|----------------|----------------|
| Prestations sociales | 8 | 774 313 | 721 241 |
| Prestations légales | | 774 313 | 721 241 |
| <i>Rentes incapacité droits propres</i> | | 774 313 | 721 241 |
| Diverses charges techniques | 9 | 8 083 | 89 |
| Créances irrécouvrables et remises de dettes | | 7 810 | |
| Autres charges techniques | | 273 | 89 |
| Dotations aux dépréciations techniques | | | 1 869 |
| Dotations aux dépréciations des actifs circulants | | | 1 869 |
| Achats et charges externes | 10 | 36 816 | 36 460 |
| Frais de gestion | | 36 816 | 36 460 |
| TOTAL DES COMPTES DE CHARGES | | 819 212 | 759 659 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT) | | 136 646 | |
| TOTAL GENERAL | | 955 858 | 759 659 |

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

| DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS | Notes | 2022 | 2021 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Produits techniques | 11 | 950 000 | 300 000 |
| Contributions publiques | | 950 000 | 300 000 |
| Divers produits techniques | | | 1 |
| Autres produits techniques | | | 1 |
| Reprises sur dépréciations techniques | 12 | 5 858 | 1 739 |
| Reprises sur dépréciations des actifs circulants | | 5 858 | 1 739 |
| TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS | | 955 858 | 301 740 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT) | | | 457 919 |
| TOTAL GENERAL | | 955 858 | 759 659 |

COMPTE DE RESULTAT

| Rubriques | (en euros) | |
|--|-----------------|------------------|
| | 2022 | 2021 |
| Produits techniques | 950 000 | 300 000 |
| Divers produits techniques | | 1 |
| Reprises sur dépréciations et provisions | 5 858 | 1 739 |
| PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I) | 955 858 | 301 740 |
| PRODUITS DE GESTION COURANTE (II) | | |
| PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II) | 955 858 | 301 740 |
| Prestations sociales | 774 313 | 721 241 |
| Diverses charges techniques | 8 083 | 89 |
| Dotations aux dépréciations techniques | | 1 869 |
| CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III) | 782 396 | 723 199 |
| Achats et charges externes | 36 816 | 36 460 |
| CHARGES DE GESTION COURANTE (IV) | 36 816 | 36 460 |
| CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV) | 819 212 | 759 659 |
| A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III) | 173 462 | (421 458) |
| B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV) | (36 816) | (36 460) |
| C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B) | 136 646 | (457 919) |
| PRODUITS FINANCIERS (V) | | |
| CHARGES FINANCIERES (VI) | | |
| D - RESULTAT FINANCIER (V-VI) | | |
| E - RESULTAT COURANT (C+D) | 136 646 | (457 919) |
| TOTAL DES PRODUITS | 955 858 | 301 740 |
| TOTAL DES CHARGES | 819 212 | 759 659 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 136 646 | (457 919) |

RÉSULTAT ET RÉSERVES

| | (en euros) | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
| Report à nouveau | 1 113 375 | 1 571 294 | 1 493 558 | 1 169 572 | 943 944 |
| Résultat | 136 646 | (457 919) | 77 736 | 323 985 | 224 095 |
| Capitaux propres après affectation du résultat | 1 250 021 | 1 113 375 | 1 571 294 | 1 493 558 | 1 168 039 |

Le résultat excédentaire de l'exercice 2022, d'un montant de 136 646 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

Revalorisation des pensions d'invalidité de 1,8 % au 01/04/2022 et de 4 % au 01/07/2022.

L'exercice 2022 se traduit par ailleurs par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, et notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le fonds Ville de Paris se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme.

Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) a émis le 13 janvier 2022 un avis relatif au RNCOSS. Les dispositions de ce recueil sont applicables aux états financiers des organismes de sécurité sociale entrant dans son champ d'application à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au Journal officiel du 28 août 2022).

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

La Caisse des Dépôts au titre de la gestion du fonds assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès de ses allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève de la Ville de Paris qui est le véritable créancier de ces sommes et qui met en œuvre son service contentieux.

Est considérée comme douteuse et provisionnée à 100 % toute créance pour laquelle le recouvrement amiable par le service gestionnaire a échoué. Le dossier est alors transmis au service contentieux de la Ville de Paris. Au bout d'un an, la créance est considérée comme irrécouvrable.

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du fonds des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DÉBITEURS

Le montant de 632 € correspond à une créance non-soldée au 31 décembre 2022.

2 : DISPONIBILITÉS

Le solde du compte bancaire du fonds au 31 décembre 2022 est de 1 258 787 €.

3 : CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres, d'un montant de 1 250 021 €, correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds.

4 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Cette somme de 365 € est le reliquat des frais administratifs facturés en 2022.

5 : PRESTATAIRES

Ce montant de 5 980 € est la somme restante à reverser à un bénéficiaire.

6 : ENTITÉS PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Cette somme de 369 € correspond à un reliquat de cotisations sociales versées à tort à l'URSSAF au 1^{er} trimestre 2022. Elle sera reversée au fonds en 2023.

7 : AUTRES DETTES

Le montant de 3 422 € correspond à quatorze prestations dues mais non réclamées. Après cinq ans d'ancienneté, ces dettes seront constatées en profit en application de la prescription quinquennale.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

8 : PRESTATIONS SOCIALES

Le montant des charges de prestations de l'exercice s'élève à 774 313 € et augmente de 7,4 % par rapport à 2021, malgré la baisse de 3,1 % du nombre de bénéficiaires (216 en 2022 contre 223 en 2021).

Cette hausse est due à :

- des rappels effectués au cours de l'exercice pour un total de 45 046 €.
- la revalorisation des pensions d'invalidité de 1,8 % au 1^{er} avril 2022 et de 4 % au 1^{er} juillet 2022.

9 : DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Créances irrécouvrables et remises de dettes

Quatre créances ont fait l'objet d'un passage en créances irrécouvrables pour un montant de 7 810 €.

Autres charges techniques

Ce montant de 273 € correspond à :

- la somme des écarts de règlement (2 €) lors du paiement des cotisations trimestrielles à l'URSSAF ;
- au passage en perte d'une créance de 271 € correspondant à un trop versé n'ayant pas pu être récupéré par la Ville de Paris.

10 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Le montant des frais de gestion au titre de 2022 est de 36 816 €.

11 : PRODUITS TECHNIQUES

La Ville de Paris a effectué deux versements en 2022 pour un total de 950 000 € pour le financement des prestations et des frais de gestion payés par le fonds.

12 : REPRISES SUR DÉPRÉCIATIONS TECHNIQUES

La somme de 5 858 € avait été provisionnée quant au risque de non-recouvrement de quatre créances. Au 31 décembre 2022, ce montant est repris après notification du service gestionnaire de leur passage en créances irrécouvrables.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes du fonds Rentes de la Ville de Paris

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du fonds Rentes de la Ville de Paris relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du fonds Rentes de la Ville de Paris au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A3776F4480